

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 13 MAI 2019**

**Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.**

**Membres présents** : Mme Patricia CASNER - 1<sup>er</sup> adjoint ; M. Pierre MATHIOT - 2<sup>ème</sup> adjoint ; Mme Christiane CUNY - 3<sup>ème</sup> adjoint ; MM. Alain JANEL - 4<sup>ème</sup> adjoint ; Philippe PFISTER - 5<sup>ème</sup> adjoint ; Jean-Claude BIRCKER ; Mme Violette BAILLY ; MM. Denis BETSCH ; Marc BEILL ; Mme Evelyne FERRY ; M. Patrick BANZET ; Mmes, Pascale MATHIOT ; Nathalie HAMM ; Isabelle VERLET ; M. Olivier MANGEL ; Mme Claudine DELLENBACH.

**Membres absents excusés** : M. Raymond KLUGHERTZ (procuration à Jean-Bernard PANNEKOECKE) ; Mme Monique BIERRY ; M. Patrick BEIN (procuration à Pierre MATHIOT) ; Mme Cécile CHARLIER ; M. Arnaud PACLET (procuration à Christiane CUNY) ; Mme Karima RENAUD (procuration à Philippe PFISTER).

**Assistait à la séance** : Mme Laurence BURGHARD, DGS, secrétaire de séance.

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 22 FEVRIER ET 25 MARS 2019**

Les procès-verbaux des 22 février et 25 mars 2019 sont approuvés à l'unanimité.

**PROJET PPRI (PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS) DE LA BRUCHE**

La Commune de La Broque a été saisie par la Préfecture du Bas-Rhin pour donner son avis sur le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Bruche pour la partie de territoire la concernant.

La consultation s'organise de manière individualisée sur chacun des territoires de :

- la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche,
- la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,
- la Commune de Mollkirch,
- l'Eurométropole strasbourgeoise pour les Communes d'Achenheim, de Hangenbieten et de Kolbsheim.

L'objet du PPRI est de prévenir le risque d'inondation et les conséquences dommageables des crues pour les populations et les biens impactés, notamment par la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à enjeux.

**Le conseil municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité**

**Décide** d'émettre un avis défavorable sur le projet de PPRI de la Bruche sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée de la Bruche pour les motifs suivants :

- Le projet de PPRI n'intègre aucune logique de solidarité, ni de principe de réciprocité entre territoires urbains et territoires ruraux de la vallée, afin de ne pas obérer excessivement les possibilités de développement de ces derniers, et permettre ainsi de mieux concilier les enjeux de prévention, des risques d'inondation, de protection des biens et des personnes, tout en prenant en compte les enjeux de l'action publique et de développement économique dans la ruralité.
- Sur ce territoire en particulier, un assouplissement du règlement dans les centres urbains à risque modéré paraît indispensable pour y préserver les possibilités d'un développement minimal et garantir une continuité de vie dans les territoires ruraux et les bourgs centres impactés, sans pour autant conduire à générer de risques supplémentaires localement ou plus en aval.

- Il apparaît ainsi indispensable de mieux prendre en compte les objectifs de revitalisation des centres bourgs de Schirmeck, La Broque et Rothau qui font l'objet d'une contractualisation avec l'Etat (OPAH) ; Une adaptation de la formulation des exclusions réglementaires, est demandée, en vue de développer de plus amples perspectives de transformations d'usages, et de mieux accompagner les évolutions des modes de vie et le développement du territoire, en permettant notamment de nouvelles destinations aux bâtis, friches industrielles et sites abandonnés, dès lors qu'elles n'entraînent pas d'augmentation significative de l'aléa pour les biens et personnes ;

Ces enjeux essentiels ne sont aujourd'hui pas pris en compte, et il convient de les intégrer à la démarche du PPRI.

- Il s'avère également nécessaire que l'Etat puisse mobiliser les fonds d'accompagnement des PPRI (Fond Barnier), afin de renforcer l'accompagnement financier de ce territoire économiquement fragilisé.

- En outre, aucune étude économique ne permet d'évaluer l'impact financier de ces PPRI, dont les conséquences seront pourtant réelles pour les collectivités, les particuliers et les activités impactés.

## **ACQUISITION DE TERRAINS**

**Le Maire fait part au Conseil Municipal** que les propriétaires ci-dessous référencés proposent de céder à la collectivité leurs terrains situés dans différents secteurs :

M. SCHLOESSER Jean-Marie et consorts, 2 rue de l'Ecole 57560 VOYER :

Secteur NP	Secteur N	Secteur 2AUI
Section 34 n°6 de 24a18	Section 19 n°159 de 6a08	Section 21 n°27 de 33a18
Section 34 n°1 de 19a95	Section 19 n°160 de 18a61	
	Section 19 n°162 de 12a06	
	Section 19 n°198 de 8a68	
	Section 19 n°275 de 9a48	
	Section 19 n°180 de 16a46	

M. GROSS Maurice, 57 rue de la Mairie 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM :

Secteur NP	Secteur N boisé	Secteur 1AUa2
Section 11 n°321 de 5a26	Section 32 n°36 de 13a08	Section 13 n°42 de 2a69
Section 33 n°13 de 3a99		Section 13 n°48 de 18a80
		Section 13 n°49 de 2a84
		Section 13 n°50 de 2a18

Mme LEHN Adrienne, 67 rue de Molsheim 67280 URMATT :

Secteur N boisé  
Section 28 n°39 de 13a11

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité**

**Réaffirme** le principe de l'acquisition des terrains situés en zones N et NP au prix de 25 € l'are.

**Décide** de procéder à l'estimation des parcelles boisées ainsi que des parcelles situées en secteurs 2AUI et 1AUa2

**Charge** le Maire de négocier ces affaires et l'autorise à signer toutes pièces y afférentes.

**SIGNATURE DES PRESENTS**

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Patricia CASNER

Pierre MATHIOT

Christiane CUNY

Alain JANEL

Philippe PFISTER

Jean-Claude BIRCKER

Violette BAILLY

Denis BETSCH

Marc BEILL

Evelyne FERRY

Patrick BANZET

Pascale MATHIOT

Nathalie HAMM

Isabelle VERLET

Olivier MANGEL

Claudine DELLENBACH